

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Convocation du 4 juillet 2022

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Christine VERRIER, Fatiha CHEMAA, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER et M. Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Sabrina BONNEFOY, Aurélie MURA, Andrée BURGLIN, MM. Philippe SCHINZING et Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK
M. Philippe SCHINZING à M. Mathieu CAPON

1. FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE

DEL-01-11-07-22

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place des mesures d'exonération de droits de place jusqu'à la sortie de crise.

Considérant depuis lors la reprise des différentes activités suite à l'amélioration de la situation sanitaire, il propose au Conseil Municipal de réinstaurer les tarifs de droits de place dans la commune.

a) Fête Foraine

A partir de cette année, la fête foraine d'Halloween est organisée par la nouvelle association locale "Willer Fascht".

Par souci de simplification, M. le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire global incluant le stationnement des stands et manèges sur le parking de la salle polyvalente ainsi que le stationnement des caravanes des forains sur terrain communal, et de facturer ce forfait à l'association "Willer Fascht".

Après en être convenu avec le Président de l'association organisatrice, M. le Maire propose un tarif forfaitaire de 1000 € pour les 2 semaines de fête foraine.

b) Autres droits de place :

M. le Maire propose de rétablir les tarifs des autres droits de place et de confirmer les montants fixés par délibération du 17 décembre 2021, à savoir :

Type d'occupation du domaine public (hors fête d'Halloween)	Tarifs 2022
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...)	5,59 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	44,73 € par jour + caution 150 €
Manèges	15,00 € par jour

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

1) de fixer à un montant forfaitaire de 1000 €, le tarif des droits de place et de stationnement de la Fête Foraine "Halloween". Ce forfait sera directement facturé à l'association organisatrice "Willer Fascht".

2) de rétablir à partir de ce jour, les tarifs des autres droits de place, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus

2. ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTES DE BOIS

DEL-02-11-07-22

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 18/12/2020 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2021 ;
APRES avoir entendu les explications de M. le Maire, de M. l'Adjoint Bernard WALTER et de M. le conseiller délégué Thomas DESAULLES ;

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de ventes de bois comme suite à compter de ce jour :

- Ventes de bois en forêt soumise à l'ONF :

Augmentation de 3 € HT (3,30 € TTC) du tarif de vente du stère de bois de chauffage et de 2 € HT (2,40 € TTC) du prix de vente du m³ de B.I.L.;

Les tarifs de ventes de bois s'établissent comme suit à compter de ce jour :

- Bois de chauffage (Hêtre) : 55 € **HT** le stère (60,50 € TTC)
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) :
 - 40 € **HT** le m³ (48,00 € TTC) pour les particuliers
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

- Ventes de bois en forêt non soumise à l'ONF :

Dans le cadre du chantier d'ouverture paysagère du Schierbaechel, M. le Conseiller délégué Thomas DESAULLES informe qu'un îlot n'a pas été traité par les entreprises en charge des travaux. Il propose d'y constituer 5 lots de 20 stères chacun qui seraient cédés sur pied à des particuliers.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de fixer le prix de vente de chacun des lots de bois sur pied à 50 €.

3. TARIFS DES ANIMATIONS D'ETE 2022

DEL-03-11-07-22

Mme Christiane THEILLER, conseillère municipale déléguée, présente à l'assemblée le programme d'activités d'été mis en place cette année pour les enfants du village auxquels seront également associés ceux de Goldbach-Altenbach.

Seront notamment proposées cette année, les activités suivantes :

Activités	Organisateur	Coût à charge de la commune par enfant	Participation demandée par enfant inscrit
Pêche aux étangs de la Griedelmatt	Amicale de Pêche	7,00 €	Aucune participation demandée
Europa-Park*	Commission Animation	59,17 €	30,00 €
Jeux d'eau	JSP et Amicale des SP		
Train Thur-Doller	Commission Animation	13,00 €	Aucune participation demandée
Karting (Cernay)	Commission Animation	36,00 €	15,00 €
Canoës (Sélestat)	Commission Animation	33,00 €	15,00 €
Sortie pédestre au Thanner	Commission Animation et Détente Sportive	19,00 €	7,00 €
Allo Trott	Commission Animation	23,00 €	10,00 €
Visite du mémorial de Haute-Alsace à Dannemarie	UNC	Sortie offerte par l'UNC	Aucune participation demandée

* s'il devait rester des places disponibles après la clôture des inscriptions, la possibilité de participer à la sortie Europa-Park serait étendue à toute autre personne intéressée au coût d'achat des billets, soit 41 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'activités d'été 2022 mis en place pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach
- décide de fixer les participations des familles aux montants proposés ci-dessus
- dit que l'encaissement de ces participations se fera sur la régie de recettes créée à cet effet

4. CREATIONS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

DEL-04-11-07-22

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création des postes suivants compte tenu de l'évolution des postes de travail et pour permettre de procéder aux nominations au titre de l'avancement de grade :

- un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2022, deux emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques relevant des grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures chacun, sont créés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5. DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "GAISLAEGER"

DEL-04-11-07-22

M. l'Adjoint Régis NANN rappelle que les parcelles formant le lotissement privé "Gaislaeger" Rue du Lieutenant Fayolle, sont actuellement en cours de commercialisation par le promoteur, la société SOVIA.

Il convient à présent de procéder à la dénomination de la rue desservant ce lotissement.

Parmi les différentes propositions discutées par le Conseil, M. l'Adjoint soumet celles de la Commission Urbanisme et de la Commission Administrative.

APRES avoir étudié l'ensemble des propositions qui lui ont été soumises,

15 Conseillers s'étant prononcés pour la création d'une "Rue du Gaislaeger"
et 1 Conseiller pour une "Rue Bellevue",

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer "Rue du Gaislaeger" la nouvelle rue desservant le lotissement "Gaislaeger",

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 03/05/2022 : tombe B-64 pour une durée de 15 ans à compter du 29/04/2022
- 10/05/2022 : tombe A-277 pour une durée de 15 ans à compter du 27/04/2022
- 16/05/2022 : tombe A-71 pour une durée de 15 ans à compter du 13/05/2022
- 02/06/2022 : tombe B-71 pour une durée de 30 ans à compter du 01/06/2022
- 21/06/2022 : tombe B-20 pour une durée de 30 ans à compter du 13/06/2022

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 12/04/2022 : Section 12 Parcelles 386/128, 388/163, 392/128, 393/128, 394/128, 395/128 et 465/127 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 12/04/2022 : Section 8 Parcelle 72/16 - Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 12/04/2022 : Section 35 Parcelle 431/74 - Maître Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaire à RIXHEIM (68)
- 10/05/2022 : Section 4 Parcelles 40, 170/32, 219/37, 221/36, 282/42, 289/32 et 39 – Maître Giovanna ALBERICO-DI LIBERTI, Notaire au sein de l'étude de Maître HERTFELDER à THANN
- 10/05/2022 : Section 35 Parcelle 501/85 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 10/05/2022 : Section 12 Parcelle 506/143 – Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 10/05/2022 : Section 2 Parcelles 40 et 41 – Maître Stéphanie MEYER, Notaire associé à GEISPOLSHHEIM (67)
- 24/05/2022 : Section 35 Parcelles 398/80 et 400/83 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 14/06/2022 : Section 12 Parcelle 328/11 – Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, Notaire associé à CERNAY (68)
- 14/06/2022 : Section 34 Parcelle 426/136 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 07/07/2022 : Section 1 Parcelle 188/30 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 06/06/2022 : Section 12 Parcelle 500/55 – Maître Thomas STEHLIN, Notaire à DANNEMARIE (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 21 avril 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise CHAPPONNEAU de WILLER-SUR-THUR, pour les travaux de réparation de la salle de bain du logement communal 17 rue de la Grande Armée (suite dégâts des eaux) : 5 726,00 € TTC

Signature, en date du 03 mai 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise S.T.P.M. de GUEBWILLER (68), pour les travaux de confortement d'un mur Rue des Maquisards : 16 512,00 € TTC

Signature, en date du 10 mai 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise SELLET de RAMMERSMATT (68), pour les travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal 9 rue de la Grande Armée : 6 271,88 € TTC

Signature, en date du 10 mai 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise CHAPPONNEAU de WILLER-SUR-THUR, pour les travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal 9 rue de la Grande Armée : 6 271,88 € TTC

Signature, en date du 16 mai 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise BOIS & TECHNIQUES de FELLERING (68), pour les travaux de sécurisation d'une poutre Salle Polyvalente : 1 996,80 € TTC

Signature, en date du 8 juin 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise IRIS de MULHOUSE (68), pour le remplacement du système d'alarme intrusion des ateliers municipaux : 2 133,77 € TTC

Signature, en date du 9 juin 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise BOIS & TECHNIQUES de FELLERING (68), pour les travaux de réparation d'une poutre porteuse pourrie Salle Polyvalente : 13 195,20 € TTC

Signature, en date du 06 juillet 2022, d'un bon de commande avec la société EIRL PIRASTU Michel de LE SYNDICAT (88), pour la création d'un chemin d'accès au chantier d'ouverture paysagère du Schierbaechel : 5 922,00 € TTC

Signature, en date du 11 juillet 2022, d'un bon de commande avec la société SYSTEMO de PFASTATT (68) pour la fourniture d'un boîtier avec licence sécurité 3 ans, en remplacement du serveur informatique de l'école : 5 169,60 € TTC

b) Plan de Gestion du Trafic

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vient de participer le 28 juin dernier, à une réunion organisée à Vieux-Thann au cours de laquelle a été présenté le Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD 1066.

Il expose que la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace a repris le dossier du Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD 1066 depuis juillet 2021, suite au transfert de l'ex-RN 66 au sein du réseau routier départemental.

Ce projet initié par l'Etat en 2019 (suite à un accident PL en 2017 ayant bloqué la vallée de longues heures) doit répondre à des perturbations importantes de circulation routière (accident ou autres) nécessitant une action coordonnée des acteurs participant à l'exploitation de la route (autorités, exploitant CEA, forces de l'ordre, transports publics...), en proposant des itinéraires de déviation et de substitution plus adaptés au trafic existant.

Sous l'impulsion de Madame Annick LUTENBACHER et de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, ce projet a été relancé par la CEA et est actuellement en phase d'aboutissement avec l'appui du bureau d'études LEE CONSEIL qui était à l'origine de l'élaboration du projet initial.

Monsieur le Maire présente les itinéraires de déviation proposés au niveau de la commune.

Après en avoir discuté, il est convenu que la Commission Permis étudie plus en détail ces différents itinéraires lors de sa prochaine réunion du 18 juillet, de sorte qu'un avis puisse être transmis à la CEA avant le 31 juillet 2022.

c) Bûcher de la Saint-Jean

Madame l'Adjointe Isabelle LETT se félicite de la réussite de la fête organisée pour la crémation du bûcher le 25 juin dernier. Elle remercie particulièrement les bénévoles qui se sont mobilisés pour la construction du bûcher.

d) Passage du Tour de France cycliste féminin

A l'occasion du passage dans le village du tour de France cycliste féminin le 30 juillet prochain, Mme LETT est à la recherche de volontaires pour l'aider à la mise en place d'une décoration dans le village.

Par ailleurs, M. le Maire informe que suite à une réunion qui s'est tenue hier à Felling, la commune doit mettre à disposition des organisateurs, 7 à 9 personnes en qualité de "signaleurs" qui seront placées sur le parcours et seront investies d'un pouvoir de police pendant la durée de la course. Elles seront notamment en charge de la mise en place de barrières avant le passage des coureuses et devront veiller au respect de l'interdiction de circuler qui entrera en vigueur après le passage de la caravane.

e) Rangement de la cave de la mairie

Un local situé au sous-sol de la mairie sera mis à disposition de l'association "Willerfascht" pour le stockage de leur matériel. Il est cependant nécessaire de procéder à un rangement préalable qui se fera le samedi 3 septembre prochain à partir de 8h30 avec l'aide des membres de l'association. Les conseillers disponibles sont invités à y prendre part.

Séance levée à 22h15
